

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice (33)

**Personnes excusées ayant donné procuration** : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Madame Maryse BACCIONI, Monsieur Pascal FOUQUART a donné procuration à Monsieur Ludovic DUBO, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Madame Sandrine WLODARZYCK a donné procuration à Madame Josiane WATRE, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI , Madame Claudette RISEL a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Pascal DEFRANCE.

<b>Rapporteur :</b> Corentin PIWONSKI
--

**CONVENTION CADRE CHAPEAU VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE POUR LES COMMUNES DE BULLY LES MINES, LENS, LIEVIN, MAZINGARBE.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/02/2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre ACV,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16/06/2021 approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Bully-les-Mines et de Mazingarbe,

Considérant la convention-cadre « chapeau » valant ORT proposée dont l'objet est d'acter l'engagement des villes de Lens, Liévin, Bully-les-Mines et Mazingarbe, de la CALL et de l'Etat.

Le Gouvernement a souhaité que les programmes « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD) donnent aux élus des communes, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, respectueuse de l'environnement, où il fait bon vivre.

Les villes de Lens et Liévin se sont engagées dans le programme ACV au travers de la signature de la convention-cadre ACV le 28/12/2018 et de son avenant signé le 31/03/2021, actant le passage en phase de déploiement du programme, tout en s'appuyant sur l'homologation du périmètre ORT.

Enfin, les villes de Bully-les-Mines et Mazingarbe ont été retenues au programme PVD. La convention d'adhésion au programme prévoit que les villes doivent élaborer leur projet de territoire expliquant leur stratégie de revitalisation. Cette dernière intègre une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant la formalisation de ce projet de territoire et notamment la convention d'ORT. De ce fait, la convention-cadre « chapeau » valant ORT et la convention-cadre PVD doivent être signées avant le 24/12/2022.

Créée par la Loi ELAN, l'ORT est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Un périmètre d'ORT a été établi pour les villes de Lens et Liévin, lauréates du programme Action Cœur de Ville. Le périmètre de l'ORT de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour les villes de Lens et Liévin a été homologué le 4 août 2019. La loi ELAN précise que le périmètre peut inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de l'EPCI signataires et qu'il ne peut y avoir qu'un seul périmètre d'ORT par EPCI.

Les programmes ACV et PVD sont régies par une convention propre inhérente à chaque programme. (cf. *délibération précédente*). Parallèlement, il convient de signer une convention cadre « chapeau » valant ORT multisites à l'échelle de la CALL et co-signée par les villes ACV et PVD, ainsi que l'Etat, permettant de déployer une ORT à cette échelle. Cette dernière précise les ambitions retenues pour le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin, les modalités d'accompagnement en matière d'ingénierie et de gouvernance.

Elle précise que chaque programme ACV ou PVD est réglé par une convention spécifique valant ORT, le plan d'action de chaque commune est détaillé dans chacune de ses conventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Approuve la convention-cadre « chapeau » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « chapeau » valant ORT avec les communes de Bully les Mines, Lens, Liévin, Mazingarbe, la CALL et l'Etat,

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
François LEMAIRE.



Le secrétaire de Séance,  
Pascal DEFRANCE.



**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 20 Décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20221214-2022-120-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022